

Règlement Marché de Noël CORNUS 2025

Article 1 : Présentation

Le marché de Noël organisé par l'association APEA Cornus Fondamente se déroulera le **Dimanche 7 Décembre 2025**.

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, créateurs, artisans et associations.

Ne peuvent exposer que les entreprises qui ont une assurance professionnelle à jour.

Article 2 : Organisation

Le marché de Noël se déroulera à la **salle des fêtes de Cornus**.

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires.

Les horaires d'ouverture au public du marché de Noël : **10h – 17h**

L'ouverture de la salle s'effectuera le dimanche 7 Décembre 2025 à 8h30, une personne de l'organisation placera les exposants dès leurs arrivées.

L'installation des stands devra être terminée pour 10h.

Article 3 : Stand

Chaque exposant s'engage à décorer son stand dans l'esprit de Noël afin de créer au mieux une ambiance de Noël.

Nous mettons à votre disposition des tables et des chaises.

Merci de préciser si vous souhaitez utiliser votre propre matériel.

Les produits vendus devront être ceux mentionnés dans la fiche d'inscription.

Article 4 : Stationnement

Il est demandé aux exposants de rentrer leur voiture jusqu'au devant de la salle **uniquement afin de décharger** leur matériel et d'aller garer celle-ci sur le parking à proximité de la salle avant de commencer l'installation de leur stand.

Article 5 : Animation

L'association APEA Cornus Fondamente s'engage à assurer la communication et la sonorisation du marché de Noël.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Les objets exposés demeurent uniquement sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'exposant renonce à tous recours contre les organisateurs pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.

Article 7 : Annulation

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur deux semaines avant la date du début du Marché de Noël pour bénéficier d'un remboursement.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'exposant déclare avoir pris connaissance des conditions et règlements.

La signature de ce règlement vaut pour acceptation de toutes les conditions précitées.

Date :

Signature :